


Projet d'interdiction de la chasse (Réserve de chasse) sur le Domaine public fluvial (DPF) de la Réserve naturelle des Ramières du val de Drôme (RNN des Ramières)

● 11 raisons de soutenir ce projet ●

=> En bleu : les liens cliquables pour accéder aux documents cités

Le projet d'arrêté qui interdirait la chasse sur le DPF de la Réserve des Ramières du Val de Drôme peut être consulté en cliquant 

1/Le **Domaine Public** fluvial (DPF) représente **LE LIT DE LA RIVIÈRE DRÔME** depuis Luc-en-Diois en amont, jusqu'au confluent Drôme/Rhône (86 km).

2/Le projet d'interdiction de la chasse (Réserve de chasse) concerne la partie du DPF située au cœur du périmètre de la RNN des Ramières du val de Drôme ; lui-même situé sur une partie du territoire de cinq communes de la Basse Rivière Drôme : **Chabrillan, Grâne, Eurre, Alex et Livron.**

● La Réserve naturelle nationale des Ramières du Val de Drôme ([RNN des Ramières](#)) a été créée il y a plus de 30 ans (1987) pour protéger les oiseaux et en particulier les oiseaux migrateurs... En 2003 et 2018, ce site a été désigné [Zone de protection spéciale \(ZPS\) pour la protection des oiseaux](#) (Natura 2000). Mais contrairement à ce que pensent, à tort, la majorité des citoyens : **en France, la chasse est autorisée dans la quasi-totalité des Réserves naturelles dont la RNN des Ramières.**

● **Le Domaine Public (DPF) de la RNN des Ramières** a déjà fait l'objet, en 2013, d'un arrêté préfectoral interdisant la chasse (mise en Réserve de chasse) ; cette interdiction de chasser a prouvé son efficacité ([rapport du conservateur de la Réserve naturelle des Ramières du 11 mai 2016](#)). Malheureusement, sous la pression du lobby des chasseurs, cet arrêté a été cassé en 2016 pour un simple vice de forme...

● Un [avis du Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel \(CSRPN\) du 16 mai 2019](#) demande clairement la création d'une réserve de chasse sur le DPF de la Drôme inclus dans le périmètre de la Réserve nationale des Ramières du Val de Drôme...

● Comme son nom l'indique, le Domaine Public (DPF) est propriété de l'État et **ne contient aucune parcelle privée.**

● Depuis 30 ans, l'Europe a vu se dégrader et de manière très significative l'état de conservation de l'ensemble des oiseaux (avec, par exemple, la perte de de 50 % des effectifs d'oiseaux). Cette très inquiétante dégradation de la biodiversité devrait logiquement appeler à une interdiction de la **chasse de loisir**, comme la chasse aux oiseaux, **AU MINIMUM**, dans les rares milieux naturels qui bénéficient de la plus forte protection comme les Réserves naturelles nationales - RNN (moins de 1% du territoire national bénéficie de cette protection « forte »)...

- **Le dérangement occasionné actuellement par la chasse aux oiseaux d'eau sur le DPF de la RNN des Ramières dure six mois par an** (coups de fusil, chiens de chasse, déambulation des chasseurs le long du cours d'eau...).

- Pour servir de halte migratoire efficace, le DPF de la RNN des Ramières doit subir le moins de dérangement possible, essentiellement entre la fin du mois d'août et la fin du mois d'avril (période où les oiseaux migrateurs recherchent des haltes migratoires sécurisées).

Or : la chasse aux oiseaux d'eau s'exerce précisément durant cette période très sensible (6 mois par an).

- Règle générale : 10 % (minimum) des linéaires des DPF sont mis en réserve de chasse. Or, sur le DPF de la rivière Drôme qui fait 86 km de long, seulement moins de 2 km, actuellement, ne sont pas chassés (moins de 2 %) ; avec cet arrêté ce sera 13 %...

- **La plupart de ces arguments ont été repris dans les 14 points des "conclusions d'annulation » du [Tribunal administratif de Grenoble dans sa décision du 1er février 2024](#) (voir page 4 et 5).**

- Il existe moins de 10 (dix) chasseurs qui chassent le gibier d'eau **et qui résident sur une des 5 communes concernées** par cet arrêt de la chasse aux oiseaux d'eau sur le Domaine public fluvial (Chabrillan, Grâne, Eurre, Allex et Livron). En clair, si l'arrêté préfectoral en projet se concrétise, **l'interdiction de la chasse concernera moins de 10 résidents « locaux ».**

- Enfin, cette mise en réserve de chasse est **une évidence** pour plus de **62 000 citoyens** qui ne comprennent pas que la chasse de loisir puisse s'exercer dans les RNN dont la RNN des Ramières...

Lien : < <https://www.mesopinions.com/petition/nature-environnement/chasse-soit-autorisee-reserve-naturelle-ramieres/68651> >.